

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 février 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud

ÉTAIENT PRESENTS :

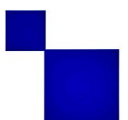
M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, M. Laporte, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 2024-II-03 du 8 février 2024

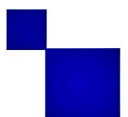
PARIS 2024 EN SEINE-SAINT-DENIS – ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ SUR L'ACTION DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de la présentation du rapport pour information sur le projet de Paris 2024 en Seine-Saint-Denis.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.